

REGLEMENT INTERIEUR 2024

ACCUEIL DE LOISIRS LA RUCHE

Article 1- Présentation de l'accueil de loisirs 'La Ruche'

L'accueil de loisirs 'La Ruche' se déroule dans les locaux de l'école maternelle de la commune de Chapeiry. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables à tout moment par les parents ou les responsables légaux des enfants (ils seront également envoyés par mail aux familles avant l'ouverture du centre). Le règlement intérieur fixe les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et le savoir-vivre afin de permettre un accueil et un séjour des enfants dans les meilleures conditions.

Article 2- Participation à l'accueil de loisirs 'La Ruche'

Les enfants préalablement inscrits sont acceptés à l'accueil de loisirs 'La Ruche'.

Il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription et fournir toutes les pièces demandées.

Les dossiers d'inscription relatifs aux enfants n'entrant pas dans la fourchette d'âge (3-11 ans non scolarisés) peuvent être examinés par les membres de l'association en concertation avec la directrice de l'accueil.

Chaque jour les familles fournissent un repas à leurs enfants. Le centre de loisirs fournit le goûter à l'exception des enfants souffrant d'allergies alimentaires pour lesquels les parents l'apporter avec le PAI.

Afin de garantir le bon déroulement des activités proposées, les enfants doivent être vêtus et équipés selon les consignes formulées par l'équipe d'encadrants du centre. Les parents dont les enfants ne savent pas nager doivent fournir les brassards.

Article 3- Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h15 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf jour férié).

L'accueil du matin se fait de 8h15 à 9h15 : pour le bon déroulement de la journée, des activités, départs pour les sorties, les enfants devront être présents à la fin de l'accueil du matin (au plus tard à 9h15). Ils seront récupérés uniquement à partir de 17h et jusqu'à 18h30.

A partir de deux dépassements de l'horaire de départ du soir, l'association se réserve le droit de facturer aux familles concernées des pénalités de 1,50 euros par ¼ d'heure de retard.

L'enfant ne sera autorisé à quitter le centre qu'avec les personnes autorisées par le responsable légal de l'enfant.

Pour respecter la vie personnelle de la directrice et de son équipe, il est demandé aux familles d'appeler la Directrice de l'Accueil de Loisirs uniquement en cas d'urgences et pendant les horaires d'ouverture au 06.63.95.53.04.

Article 4-Tarifs et présence des enfants

La tarification de l'accueil de loisirs se fait par semaine complète en fonction du quotient familial des parents ou représentants légaux de l'enfant. L'association 'Vivre à Chapeiry' se réserve le droit de réviser annuellement la tarification.

L'association touche des subventions évaluées en fonction des jours de présence **effective** des enfants. De ce fait, les parents s'engagent à faire venir leur enfant tous les jours de la semaine pour laquelle il est inscrit. En cas d'absence sans certificat médical, l'association se réserve le droit de facturer aux parents le montant des subventions non perçues, s'élevant à 3euros par demi journée. 🇫🇷

L'adhésion à l'association Vivre à Chapeiry est OBLIGATOIRE.

Article 5- Enfant malade

Toute semaine en centre de loisirs commencée est due. En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales et sous réserve de présentation d'un certificat médical, le remboursement des jours de non-présence de l'enfant pourra être demandé, déduction faite d'un jour de carence qui restera dû à l'association.

Article 6- Annulation d'inscription

En cas d'annulation d'inscription non justifiée 15 jours avant le début du séjour, une somme de 10 euros par enfant et par semaine sera demandée en contrepartie des frais engagés par l'association.

L'association entend par désinscription justifiée :

-maladie de l'enfant avec certificat médical

-chômage des parents ou représentants avec attestation

-modification des dates de congés imposés par l'employeur sous réserve de présentation d'un certificat.

En cas d'absence non justifiée, la semaine sera intégralement payée.

Article 7- Conditions d'accueil des enfants

L'équipe de 'La Ruche' se mobilise pour offrir des activités variées aux enfants, adaptées aux tranches d'âge accueillies. Un comportement qui va à l'encontre des règles de sécurité et des règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique et les enfants (respect des autres enfants, du matériel, du cadre...) peut perturber le bon déroulement de l'accueil.

En fonction de la nature de ce dernier, l'équipe se réserve le droit d'en informer les parents.

Si la situation est récurrente et perturbe le bon déroulement de l'accueil, l'association se réserve le droit de mettre un terme au séjour de l'enfant concerné. Le solde de la semaine commencée ne sera pas remboursé. Le montant correspondant aux autres semaines éventuellement demandées fera l'objet d'un remboursement, déduction faite de la somme de 10 euros par enfant et par semaine en contrepartie des frais engagés par l'association. En cas de casse ou de dégât matériel, l'association se réserve le droit de demander une indemnisation financière à la famille de l'enfant responsable des dégâts.

Article 8- Assurance des enfants participants

Chaque enfant inscrit devra fournir une attestation d'assurance prenant en charge la responsabilité civile d'une part, et individuelle accident d'autre part, (les deux aspects étant bien mentionnés sur l'attestation) dans le cadre de sa participation au centre.

Les enfants sont pris en charge par l'association 'Vivre à Chapeiry' dans le cadre des horaires cités dans l'article 3. La prise en charge de l'enfant s'arrête dès l'enregistrement du départ de l'enfant par la directrice.

Les bijoux, argent, jouets dangereux, téléphones mobiles et objets connectés sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol des effets ou objets personnels.

Article 9- Accidents pendant le déroulement du centre

En cas d'accident pendant le déroulement du centre, la directrice, en fonction de la gravité de l'accident, contactera les services d'urgence et les parents ou responsables légaux de l'enfant. Si la santé physique de l'enfant n'est pas jugée en danger, l'enfant pourra être placé dans la salle de repos en attendant la fin des activités journalières du centre.